



Département du Pas de Calais
Arrondissement de Béthune
Mairie de Laventie

PROCES VERBAL

SEANCE DU 09 juin 2023

L'an 2023, le 09 juin à 18 heures et 00 minute, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Laventie, Salle des fêtes, rue Delphin Chavatte, sur la convocation adressée par Jean-Philippe Boonaert, Maire de la commune, le 02 juin 2023.

Président de la séance : Jean-Philippe Boonaert

Membres du conseil :

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Monsieur Joël LAPLUME, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Madame Marie-Cécile PEREL, Madame Carole MAILLE, Monsieur Laurent VERDRON, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Monsieur Frédéric HEBRANT, Madame Catherine MAQUET, Monsieur Cyril MARCHAL, Monsieur Julien TACCOEN, Monsieur Hugo LEMICHEL, Monsieur Alexandre GLORIAN, Madame Evelyne CUADROS, Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, Monsieur Christophe LOOR, Madame Elodie JESSEL, Madame DELOS Margaux, Monsieur Nicolas GOBEYN.

Secrétaire de séance : Madame Elodie Jessel



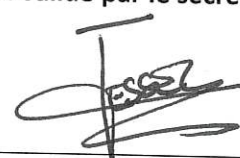
Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Nombre de présents : 24

Nombre d'absents : 3

Nombre de pouvoirs : 3

Le président de séance a déclaré le quorum atteint.

<p>Procès-verbal validé par le président le :</p>  	<p>Procès-verbal validé par le secrétaire le :</p> 
---	---

Etat des présences

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
Madame Geneviève FERMENTEL,
Monsieur Joël LAPLUME,
Madame Nathalie DEBAISIEUX,
Monsieur Denis MOUQUET,
Madame Véronique MANCEY,
Monsieur Didier VANHOVE,
Madame Jacqueline LIENART,
Madame Francine LEMIRE,
Madame Marie-Françoise BEGUIN,
Madame Marie-Cécile PEREL,
Madame Carole MAILLE,
Monsieur Laurent VERDRON, pouvoir à Joël LAPLUME
Monsieur Stéphane CORDONNIER, pouvoir à Denis MOUQUET
Monsieur Frédéric HEBRANT,
Madame Catherine MAQUET,
Monsieur Cyril MARCHAL,
Monsieur Julien TACCOEN,
Monsieur Hugo LEMICHEL,
Monsieur Alexandre GLORIAN,
Madame Evelyne CUADROS,
Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI,
Monsieur Christophe LOOR,
Madame Elodie JESSEL,
Madame Margaux DELOS, pouvoir à Jean-Luc DECOSTER
Monsieur Nicolas GOBEYN.

Ordre du jour

1/ 2023.031 Election des grands électeurs pour les élections sénatoriales de septembre 2023

COLLECTIVITES

Le conseil municipal réuni en application des articles L 283 à L 293 ET R 131 à R 148 du code électoral,

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023,

Vu la circulaire 2023-30 du 25 avril 2023 sur la Désignation des délégués des conseils municipaux,

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 25 avril 2023 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués à désigner le 9 juin 2023, soit 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la commune de Laventie en vue de l'élection des sénateurs.

Mise en place du bureau électoral :

Monsieur LEMICHEL ; Madame JESSEL ; Mme LEMIRE ; Mme FERMENTEL

-Monsieur le Maire ouvre la séance.

-Monsieur Decoster est proposé en qualité de secrétaire.

En vertu de l'article R 133 du code électoral, le maire a rappelé la composition du bureau électoral qui comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (article R137). Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale par télécopie ou par messagerie électronique ne sera admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt d'un bulletin de vote comprenant les mentions indiquées telles que :

Le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature,

Chaque liste doit présenter les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre des présentations des candidats.

Les listes des candidats sont présentées par Monsieur le Maire.

Liste : Ensemble pour l'avenir

Liste : Laventie autrement

Après enregistrement il a été procédé au vote sans débat et par bulletin secret.

Après le dépouillement Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Nombre de bulletins : 27

Nombre de blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Liste Ensemble pour l'avenir : 21 voix

Liste Laventie autrement : 6 voix

Liste des délégués élus représentant la commune de LAVENTIE

Liste **ENSEMBLE POUR L'AVENIR**

Liste nominative des personnes désignées titulaires :

BOONAERT	JEAN-PHILIPPE
FERMENTEL	GENEVIEVE
DECOSTER	JEAN-LUC
DEBAISIEUX	NATHALIE
MOUQUET	DENIS
MANCEY	VERONIQUE
TACCOEN	JULIEN
MAQUET	CATHERINE
LAPLUME	JOEL
LEMIRE	FRANCINE
HEBRANT	FREDERIC
LIENART	JACQUELINE

Liste **LAVENTIE AUTREMENT**

Liste nominative des personnes désignées titulaires :

FAIDUTTI	JEAN-MARC
JESSEL	ELODIE
GOBEYN	NICOLAS

Liste **ENSEMBLE POUR L'AVENIR**

Liste nominative des personnes désignées suppléants :

VANHOVE	DIDIER
MAILLE	CAROLE
VERDRON	LAURENT
PEREL	MARIE-CECILE

Liste **LAVENTIE AUTREMENT**

Liste nominative des personnes désignées suppléants :

CUADROS	EVELYNE
----------------	----------------

Monsieur le Maire demande si un élu souhaite manifester son refus d'être délégué. Aucun élus ne refuse.

Monsieur le Maire clôt la séance consacrée aux élections municipales.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire désigne Madame Elodie Jessel comme secrétaire de séance.

3/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Le procès-verbal du conseil du 03 avril 2023 est adopté à l'unanimité sans question.

4/ 2023.032 Délibération relative aux intentions de la collectivité de demander le passage de la crèche municipale de 18 à 12 places.

COLLECTIVITES

Suite aux nombreux échanges ayant eu lieu avec le conseil municipal, les instances paritaires, les agents de la crèche, la PMI et la CAF sur la situation actuelle de la structure municipale, Monsieur le Maire confirme le souhait de la commune de demander à la PMI et de présenter en CST le passage d'une crèche municipale de 18 places à une micro-crèche municipale de 12 places, et ce afin de tendre vers une pérennité du service.

Il revient sur le déficit engendré, la volonté de la collectivité de maintenir pour autant ce service et les difficultés règlementaires qui pourraient s'atténuer par le passage à 12.

Madame Florquin explique que cette délibération est une délibération de principe qui n'acte pas le passage à 12, d'ailleurs les instances paritaires n'ont pas été interrogées à ce sujet, mais bien la possibilité donnée au maire par le conseil d'étudier la faisabilité auprès de la PMI et de solliciter le CST sur un passage effectif à 12 places.

A ce titre Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- L'AUTORISER à saisir la PMI pour étudier la faisabilité du projet et la demande d'agrément pour un passage du statut de crèche au statut de micro-crèche en septembre 2023.
- L'AUTORISER à présenter le projet au CST communal

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir la PMI et le CST pour étudier la faisabilité du projet et la demande d'agrément pour un passage du statut de crèche au statut de micro-crèche en septembre 2023.

5/ 2023.033 Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle pour Laventie Environnement

FINANCES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle par l'association Laventie Environnement.

Il propose de fixer cette subvention à 200 €, versée sous forme de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

-AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association Laventie Environnement, au titre de la subvention de fonctionnement 2023 ;

-PROCEDER à l'inscription budgétaire de cette subvention au cours de la prochaine Décision Modificative du Budget Principal sur la ligne 6574.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association Laventie Environnement, au titre de la subvention de fonctionnement 2023 ;

-PROCEDE à l'inscription budgétaire de cette subvention au cours de la prochaine Décision Modificative du Budget Principal sur la ligne 6574

6/ 2023.034 Délibération relative à la signature d'une convention tripartite entre la ville, le SIECF et la CCFL concernant les travaux de rénovation en LED de l'éclairage public

FINANCES

Monsieur le Maire rappelle que la ville a déjà fait 80% du parc d'éclairage public en LED et qu'il s'agit désormais de finir l'ensemble du parc.

Monsieur le Maire explique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Considérant que le SIECF TE FLANDRE va réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la Commune de Laventie,

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre du plan climat PCAET de la CCFL au titre notamment de la diminution des consommations d'énergie et la réduction des nuisances lumineuses,

Considérant que la CC Flandre Lys dispose d'un fond de concours qui vise à encourager les communes du territoire à entreprendre des travaux notamment des travaux visant à accélérer la transition énergétique sur son territoire,

Dans le cadre des rénovations en termes d'éclairage public la commune a délégué la gestion et les travaux au SIECF. Il s'agit de pouvoir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec la CCFL et le SIECF afin qu'une aide financière correspondant au montant estimatif du fonds de concours dont aurait pu bénéficier la commune soit directement versée au SIECF. Celui-ci déduira cette aide financière du montant global des travaux soit un estimatif de 26 125€HT.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de bien vouloir :

-L'AUTORISER à signer la convention tripartite entre la commune, le SIECF et la CCFL afin que le syndicat intercommunal d'énergie de communes de Flandre puisse bénéficier d'une aide financière

de la communauté de commune Flandre-Lys qui sera imputée sur le montant global des travaux facturés à la commune dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public communal.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le SIECF et la CCFL afin que le syndicat intercommunal d'énergie de communes de Flandre puisse bénéficier d'une aide financière de la communauté de commune Flandre-Lys qui sera imputée sur le montant global des travaux facturés à la commune dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public communal.

7/ 2023.035 Délibération relative à la fixation des aides financières pour les écoliers et les collégiens de Laventie pour l'année scolaire 2022-2023

FINANCES

Monsieur le Maire explique que l'assemblée a fixé en 2022 le montant des aides financières octroyées aux élèves Laventinois pour l'année scolaire 2022-2023. Néanmoins seule l'année civile ayant été mentionnée dans les considérants de la délibération D2022.017, la trésorerie demande de repasser celle-ci précisant qu'il s'agissait de l'année scolaire. Monsieur le Maire précise que les aides proposées aux votes sont identiques à celles votées précédemment.

Il précise les différentes aides détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée et demande de bien vouloir :

- ACCEPTER et FIXER le montant des différentes aides pour l'année scolaire 2022-2023 comme annexées à la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTER et FIXER le montant des différentes aides pour l'année scolaire 2022-2023 comme annexées à la présente délibération.

8/ 2023.036 Délibération relative à la signature d'une convention avec la fondation Brigitte Bardot pour les campagnes de stérilisation des chats errants

FINANCES

Monsieur le Maire explique que la mairie est continuellement sollicitée par les riverains concernant le problème des chats errants. Les chats prolifèrent et la commune doit mener des campagnes de stérilisation pour des raisons sanitaires. Néanmoins Monsieur le Maire précise que certains riverains nourrissent les chats ou accueillent des chatons qu'ils ne veulent plus une fois adultes. Il en appelle à la raison collective, même si cela part d'une bonne intention cela devient une réelle problématique à l'échelle de la commune.

Il précise que dans le cadre des obligations incombant à la commune afin de lutter contre la prolifération des chats errants, des campagnes de stérilisation pourront être lancées avec l'aide de la fourrière intercommunale et de la Fondation Brigitte BARDOT.

Les modalités de capture, d'identification et de transport aux fins de stérilisation des chats errants seront fixées avec la fourrière et les frais de la stérilisation ou de l'euthanasie, si le vétérinaire estimait que la vie du chat est en danger pour cause de maladie, incomberont à la commune avec une participation financière de la Fondation Brigitte Bardot qui pourrait prendre en charge au moins 50 % des frais liés à la stérilisation.

Monsieur Gobeyn s'interroge sur le rôle et la vigilance de la fondation notamment sur les éventuels euthanasies.

Madame Florquin explique que, si l'euthanasie est mentionnée dans la délibération, c'est à la demande des vétérinaires qui ne veulent pas remettre des chats contagieux ou mourants dans la nature, néanmoins ce n'est pas le sens de la campagne. Elle explique que les partenaires ont chacun leur rôle à jouer. La mairie lance les campagnes de stérilisation en cas de besoin et selon les conditions de la fondation (rappeler les propriétaires des chats déjà pucés, stériliser et pucer, mettre les animaux au nom de la fondation, les remettre en liberté...). Les vétérinaires veillent à l'état sanitaire des animaux et la fourrière intercommunale est en charge du transport des animaux.

La commune pourra travailler avec les cabinets :

- Cabinet Vétérinaire de l'Alloeu – Rue du Hem à Laventie
- Cabinet du Dr Filip Senesael – Rue de la Gare à Laventie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

-L'AUTORISER à signer la convention avec la Fondation Brigitte Bardot dont le projet est annexé en pièce jointe

-AUTORISER la commune à faire stériliser les chats dans le Cabinet Vétérinaire de l'Alloeu – Rue du Hem à Laventie et/ou Cabinet du Dr Filip Senesael – Rue de la Gare à Laventie selon la charge de travail de chacun des cabinets.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation Brigitte Bardot dont le projet est annexé en pièce jointe
- AUTORISE la commune à faire stériliser les chats dans le cabinet Vétérinaire de l'Alloeu – Rue du Hem à Laventie et/ou le cabinet du Dr Filip Senesael – Rue de la Gare à Laventie selon la charge de travail de chacun des cabinets.

9/ 2023.037 Délibération relative à la signature d'une convention de transfert des équipements et espaces communs dans le domaine public dans le cadre du projet d'aménagement de la SCCV Laventie-Puchois - NACARAT

URBANISME

La Société SCCV PUCHOIS LAVENTIE, société civile de construction vente au capital de 1000 euros, dont le siège social est à EURALILLE (59777), 594 Avenue Willy Brandt, a prévu de réaliser, dans le cadre de l'OAP Friche Berthier, un programme immobilier à Laventie (62), Avenue Henri Puchois sur les parcelles suivantes : AK n°182, 183, 184, 186 et 188 (Plan parcellaire en Annexe 2).

Ce projet fera l'objet d'un permis de construire valant division et comportera 88 logements collectifs en R+2+Combles répartis sur 4 bâtiments de 22 logements chacun ainsi que des places de parking et des espaces communs pour les futurs occupants. Il sera également réalisé une voirie reliant l'avenue Henri Puchois au parking de la salle des fêtes de la commune de Laventie qui doit faire l'objet d'une convention spécifique.

La voirie et espace public prévus d'être rétrocédés sont les suivants :

- Un premier tronçon avec une voirie à double sens allant de l'avenue Henri Puchois jusqu'à l'accès aux parkings du programme immobilier pour permettre l'entrée et la sortie des résidents
- Un deuxième tronçon avec une voirie à sens unique vers le parking de la salle des fêtes sur le deuxième tronçon
- Une voie verte pour les modes de déplacement doux
- Des réseaux sous voirie

En conséquence de quoi, la Société et la commune ont convenu de signer une convention de rétrocession préalable des voiries et des espaces communs conformément au cahier des charges de la CCFL.

Monsieur le maire rappelle que cette procédure devient courante car elle permet de sécuriser les rétrocessions. C'est une pièce indispensable désormais pour permettre aux sociétés de déposer leur permis de construire, pour Nacarat en l'occurrence en septembre 2023 et de joindre la convention de rétrocession qui constitue une pièce constitutive du dossier.

M. Gobeyn demande comment se fera la circulation entre l'avenue Henti Puchois et le parking de la salle des fêtes.

M. Decoster répond qu'elle est juste prévue pour aller dans le lotissement mais qu'elle pourra très exceptionnellement être ouverte vers le parking en cas d'événement et être mise en double circulation alternée. Il précise par ailleurs que le camion de ramassage des ordures ménagères sera autorisé à sortir.

Monsieur le Maire ajoute qu'on verra aussi à l'avenir si on ne peut pas faire stationner les bus sur le parking ou dans la rue pour désengorger l'avenue H puchois.

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de transfert des équipements et espaces communs dans le domaine public dans le cadre du projet d'aménagement de la SCCV Laventie-Puchois NACARAT.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de transfert des équipements et espaces communs dans le domaine public dans le cadre du projet d'aménagement de la SCCV Laventie-Puchois NACARAT

10/ 2023.038 Délibération portant modification du temps de travail d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022.075 du 26 Septembre 2022 l'autorisant à recruter un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à raison de 20h00 semaine à la bibliothèque.

Il explique qu'il conviendrait d'augmenter le nombre d'heures par semaine afin d'intégrer une mission supplémentaire relative à l'organisation des archives communales.

M. Gobeyn s'interroge car il pense qu'on a déjà voté une délibération pour les archives. Madame Florquin ne pense pas que ce soit le cas, en tout cas pas en RH ou elle n'en a pas le souvenir. Monsieur le Maire demande à M. Gobeyn de pouvoir lui rapporter le document.

Délibération autorisant la création et le recrutement d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'intégrer une mission supplémentaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire du poste créé initialement à 20h00 par semaine, à raison de 24H00 semaine à compter du 1er juin 2023, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

Il précise que l'agent contractuel sera rémunéré sur les indices de base en vigueur du grade d'Adjoint d'animation au 1er échelon et que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

-L'AUTORISER à modifier la durée hebdomadaire à raison de 24 Heures maximum par semaine, à compter du 1er juin 2023, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

-AUTORISE le Maire à modifier la durée hebdomadaire à raison de 24 Heures maximum par semaine, à compter du 1er juin 2023, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

11/ 2023.039 Délibération relative à l'ouverture de postes pour la rentrée scolaire 2023-2024 pour les Services Périscolaires & Ecole de Sports

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prendre une délibération pour fixer le nombre d'animateurs non permanents à recruter, ainsi que leurs conditions de rémunération, pour le temps de Restauration scolaire et les Temps de Garderie (du Matin-Soir et Etudes Surveillées) ainsi que pour le temps de l'école de sports du mercredi, pour la période allant de la rentrée scolaire de Septembre 2023 jusqu'au dernier jour de la période fixée par le calendrier de l'Education Nationale pour l'année 2023-2024 dans l'enseignement primaire.

Il précise que ces animateurs, en fonction des effectifs, viendront en complément des agents permanents. Les conditions de recrutement seraient les suivantes, en vertu de l'article 3-2°) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 de la Fonction Publique Territoriale, pour accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'ouverture et au recrutement de :

-15 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour le temps de Restauration scolaire (1er échelon de la grille indiciaire), à raison de maximum 12H/semaine.

-12 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour les temps de Garderie scolaire du matin-soir et Etudes surveillées (1er échelon de la grille indiciaire), à raison de maximum 16H/semaine.

-2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour les activités sportives du mercredi (Ecole de sports Municipale), à raison de 04H/mercredi.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

-CREE, pour la période scolaire allant de Septembre 2023 à Juillet 2024 :

* 15 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour le temps de Restauration scolaire (1er échelon de la grille indiciaire), à raison de maximum 12H/semaine.

* 12 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour les temps de Garderie scolaire du matin-soir et Etudes surveillées (1er échelon de la grille indiciaire), à raison de maximum 16H/semaine.

* 2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour les activités sportives du mercredi (Ecole de sport Municipale), à raison de 04H/mercredi.

-PROCEDE à l'ouverture des postes correspondants ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

12/ 2023.040 Délibération relative à la mise en place du Contrat d'engagement Educatif - Création de postes non permanents & fixation de la rémunération des animateurs des accueil de loisirs

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revenir sur la délibération n°2023.019 du 03 Avril dernier suite à une erreur de frappe. En effet, les montants de rémunération proposés ne correspondent pas aux montants délibérés. Il convient également de préciser le nombre de poste créé pour le recrutement des animateurs des accueils de loisirs. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023.019 du 03 Avril 2023.

Monsieur Le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation

ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ». Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. La durée cumulée d'un ou plusieurs CEE conclu(s) par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs.

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Laventie de créer des emplois non permanents destinés aux recrutements des animateurs de la ville de Laventie dans le cadre du dispositif du Contrat d'engagement Educatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2023,
CONSIDERANT la nécessité de recruter des animateurs saisonniers notamment pour encadrer et animer les accueils et séjours d'enfants mineurs, lors des petites et grandes vacances ainsi que durant les mercredis des périodes scolaires,
CONSIDERANT que les contrats d'engagement éducatif sont adaptés aux besoins de recrutements d'animateurs notamment pour les accueils de loisirs municipaux.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- APPROUVER et CREER dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » des emplois non permanents à partir de l'été 2023 :
 - o 14 postes maximum par semaine pour les petites vacances,
 - o 30 postes maximum par semaine pour les grandes vacances (été),
 - o 12 postes maximum par semaine pour les mercredis récréatifs,
- PRÉCISER que l'agent titulaire d'un CEE bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour.
- FIXER les rémunérations suivantes :
 - Base forfaitaire animateur titulaire du BAFA/BAFD complet ou BPJEPS : 80€ brut/jour ou 40€ brut/demi-journée
 - Base forfaitaire animateur en formation BAFA/BAFD ou BPJEPS : 72 € brut/jour ou 36€ brut/demi-journée
 - Base forfaitaire d'un aide animateur (animateur non diplômé) : 66€ brut/jour ou 33€ brut/demi-journée
 - Base forfaitaire Camping : 15€ brut /nuit
 - Base forfaitaire garderie : 20€ brut /matin
 - Base forfaitaire garderie : 15€ brut /soir
 - Base forfaitaire surveillance baignade : 5€ brut / séance
 - Base forfaitaire réunions préparatoires 35€ brut/ demi-journée
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces Contrats d'Engagements Éducatifs.
- PRÉCISER que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE et CREE dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » des emplois non permanents à partir de l'été 2023 :
 - o 14 postes maximum par semaine pour les petites vacances,
 - o 30 postes maximum par semaine pour les grandes vacances (été),
 - o 12 postes maximum par semaine pour les mercredis récréatifs

- PRECISE que l'agent titulaire d'un CEE bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour.
- FIXE les rémunérations suivantes :
 - Base forfaitaire animateur titulaire du BAFA/BAFD complet ou BPJEPS : 80€ brut/jour ou 40€ brut/demi-journée
 - Base forfaitaire animateur en formation BAFA/BAFD ou BPJEPS : 72 € brut/jour ou 36€ brut/demi-journée
 - Base forfaitaire d'un aide animateur (animateur non diplômé) : 66€ brut/jour ou 33€ brut/demi-journée
 - Base forfaitaire Camping : 15€ brut / nuit
 - Base forfaitaire garderie : 20€ brut / matin
 - Base forfaitaire garderie : 15€ brut / soir
 - Base forfaitaire surveillance baignade : 5€ brut / séance
 - Base forfaitaire réunions préparatoires 35€ brut/ demi-journée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces Contrats d'Engagements Éducatifs.
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

13/ 2023.041 Délibération relative à l'autorisation de réduction de corps dans l'enceinte des cimetières de la commune

ETAT CIVIL

La réduction de corps au sein d'une concession funéraire consiste à recueillir les restes mortels préalablement inhumés dans une boîte à ossements pour la déposer dans la même sépulture (concession en pleine terre ou cases d'un caveau). Ces opérations ont pour objectif de libérer une ou plusieurs places dans la sépulture et de permettre à cette dernière d'accueillir des corps supplémentaires (sous réserve du droit d'inhumation dans ladite concession).

Considérant que la réduction de corps n'est réglementée par aucun texte législatif ou réglementaire et que celle-ci bénéficie des mêmes garanties que celles prévues pour une exhumation ;

Il est précisé que les opérations de réduction des corps ne doivent être effectuées que si l'état des corps concernés le permet, dans les conditions définies par l'article R. 2213-40 du code général des collectivités territoriales.

L'autorisation d'exhumer puis de réduire les corps est délivrée par Monsieur le Maire de la commune où doivent avoir lieu ces opérations, à la demande du plus proche parent du défunt et en accord avec le(s) concessionnaire(s) ou ses héritiers.

Celles-ci ne peuvent être réalisées que par un opérateur funéraire habilité et en présence du plus proche parent ou de son mandataire.

Considérant que la collectivité a pu avoir des demandes de familles souhaitant être inhumées dans le caveau familial ;

Considérant le manque de places dans certaines concessions ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER les demandes de réduction de corps,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les demandes de réduction de corps,
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

14/ Questions diverses.

Monsieur le Maire explique qu'il y a beaucoup d'incivilités actuellement entre les deux places du manoir. Il s'agira de travailler en étroite collaboration avec les gendarmes sur ce sujet.

Les membres présents ont signé le présent registre :

Parquet



UBCA

Parls

Jane Perel



[Signature]

FSSZ

